

La CAPA d'avancement d'échelon des certifiés s'est tenue jeudi 24 novembre 2016. Elle a examiné le cas de tous les collègues susceptibles d'être promus à l'échelon supérieur entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017.

À ce jour, la carrière comporte 11 échelons en classe normale et 3 rythmes d'avancement : le grand choix, le choix et l'ancienneté. L'avancement d'échelon, ou passage d'un échelon à un autre, nécessite une durée minimum de séjour dans chaque échelon (Cf. tableau ci-dessous). C'est la notation globale (note pédago. sur 60 + note administ. sur 40) qui détermine l'avancement de chacun, d'où l'importance de suivre sa notation annuelle.

Qui est promouvable ?

Tous les collègues en activité qui, à l'échelon considéré et au cours de l'année scolaire, ont atteint la durée nécessaire de séjour dans l'échelon pour être promus à l'échelon suivant, soit au grand choix, soit au choix. Compte-tenu des durées de séjour requises, on peut, à certains échelons, être promouvable dans la même année scolaire au grand choix et au choix ou au choix et à l'ancienneté.

Qui est promu ?

Dans un même échelon, les collègues sont classés par ordre du barème (note pédago. sur 60 + note administ. sur 40) ; les premiers **30 % des collègues promouvables au grand choix** sont promus au grand choix ; ensuite, on examine le choix, ce sont les premiers **5/7 des promouvables au choix** qui sont promus au choix ; les 2/7 suivants sont promus à l'ancienneté.

Pour départager plusieurs collègues ayant la même note pour la dernière promotion, c'est la **date d'entrée dans l'échelon** qui est le premier critère (au profit de l'ancienneté la plus élevée) ; le deuxième critère est la **date de naissance** (en faveur du plus âgé).

Rythmes d'avancement.

Echelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	-	2 ans 6 mois
5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois
8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois
9 ^{ème} au 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Échelon	GRAND CHOIX			CHOIX		
	Barème	Date entrée dans échelon	Date de naissance	Barème	Date entrée dans échelon	Date de naissance
10 à 11	89	01/09/2013	19/07/1972	87	20/05/2012	06/02/1963
9 à 10	87,80	01/09/2013	15/09/1974	86,56	01/05/2013	06/06/1968
8 à 9	86,4	01/03/2014	01/05/1979	84,37	01/11/2012	04/12/1971
7 à 8	84,20	28/04/2014	31/12/1974	82,20	26/09/2013	08/05/1978
6 à 7	82,5	01/03/2014	19/10/1982	80,5	01/03/2014	18/10/1983
5 à 6	79	01/03/2014	30/01/1987	76,5	01/03/2014	31/03/1987
4 à 5	76,5	01/09/2014	29/04/1989			

Nouvelles carrières : ce qui va changer à compter de 2017.

Après de longues discussions dans lesquelles le SNES-FSU a pesé de tout son poids, le ministère présentera prochainement les décrets transposant aux personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation de l'Éducation nationale les mesures issues du cycle Fonction publique « PPCR » (Parcours professionnels, carrières, rémunérations) : <http://www.snes.edu/Salaires-Carrieres-Nouvelles-conquetes-30595.html>

Le processus de revalorisation combine mesures salariales (attribution de points d'indice aux différents échelons, création d'un nouvel espace indiciaire) et mesures de carrière (accélération de la classe normale, accès pour tous à la hors-classe, création de la classe exceptionnelle...). Ces mesures salariales ne répondent toutefois qu'imparfaitement à l'urgence d'une revalorisation générale. Plus d'infos ici : <http://www.snes.edu/Les-mesures-salariales.html>

Les commissaires paritaires du SNES :

ACCART Marie-Line, **DONÉGANI** Raphaël, **FUSELIER** Karine, **GÉAS** Élodie, **JOBERTIE** Esther, **LELOVSKY** Charlotte, **MIGNON** Pascale, **PIQUET** Martine, **RANAIVOSON** Myriam, **RICHOILLEY** Jean-Claude, **ROUFFIGNAC** Renaud, **THIL** Philippe, **VOLLONDAT** Célia.